

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 18h20, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 23

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Yolande LACHAIZE

Agents USTOM présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, Nathalie MARTIN, Responsable RI et Conteneurisation, NAVAILS Marine, Comptable, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction, ROBERT Elisabeth, Responsable ressources humaines, Cédric LEFRANC, Responsable service Recyclerie.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (pouvoir de MICHEL Fabrice), FAURE Charles, THIBEAU Daniel (pouvoir de LAVIGNAC Marie-Claude) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe, CAZADE Pascal, GRADIT Olivier / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande (pouvoir de ROBERT Pierre), MARGOUILLE Michel, MAS François / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LAMARCHE Alexandre), MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis (pouvoir de CHAMPAGNE Marie-Claude), ROCHEREAU Chantale.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : LAVIGNAC Marie-Claude (donné pouvoir à THIBEAU Daniel) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : MICHEL Fabrice (donné pouvoir à BOURDIER Christian) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROBERT Pierre (donné pouvoir à LACHAIZE Yolande) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude (donné pouvoir à MASCOTTO Jean-Louis), LAMARCHE Alexandre (donné pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian).

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques,

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, DUVAL Viviane, QUEBEC Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès, GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDE Thierry, MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel, PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean Pierre.

Des délégués ayant informé le Président de leur retard, le Président demande à Hunald BERNIS de faire le point sur l'avancée de la Déchèterie de Saint Magne.

Hunald BERNIS indique à l'assemblée que la réunion de chantier de ce matin a confirmé aucun retard dans les délais. Le béton sera entièrement coulé demain et la maison du gardien est en construction. Le chantier sera à l'arrêt durant les 15 jours de trêve de fin d'année. L'enrobé sera fait entre le 10 et le 15 janvier 2025.

Le mois de février devrait être consacré aux finitions : clôtures, peinture, équipement de la maison du gardien. Conformément au calendrier la réception des travaux se ferait fin février avec une ouverture au public fin mars.

Laissant un mois pour les levées des réserves et la finalisation de l'organisation tant sur le point humain que sur la communication aux usagers de la nouvelle déchèterie.

Avant de faire le point sur l'avancée du dossier de la Recyclerie, le Président présente Cédric LEFRANC qui a pris ses fonctions depuis le 7 octobre en tant que Responsable de la Recyclerie. Sa mission a quelque peu évolué puisqu'il aura à travailler sur les 2 nouvelles structures.

Le Président rappelle qu'au dernier comité Syndical du 26 novembre 2024 a été actée l'acquisition d'un bâtiment sur Pineuilh et un autre bâtiment sur La Réole. Il fait part aux délégués d'une nouvelle opportunité d'acquérir un autre bâtiment sur Saint Ferme qui permettrait d'accueillir la conteneurisation pendant les travaux sur Pessac-sur-Dordogne.

Concernant le site de Pessac-sur-Dordogne, le permis de construire ayant été refusé il faut retravailler sur l'ensemble du projet en proposant une zone de vente plus restreinte qui ne demanderait pas des mises aux normes aussi importantes. D'autre part, il indique que le surtri pourrait être envisagé sur Pessac.

François MAS demande comment va être organisée la répartition des agents ?

Le Président lui répond que 3 agents travaillent à la conteneurisation managée par Nathalie MARTIN, responsable et il faudra recruter 1 personne pour récupérer les apports des déchèteries. Pour Pineuilh, le sous seing est prêt et dans l'attente de la signature, une clause est prévue nous permettant d'occuper le bâtiment moyennant un loyer de 100€. Concernant la Réole des travaux de mises aux normes sont nécessaire mais une partie pourrait être utilisée en stockage en attendant. Par conséquent, au Budget Primitif il n'est pas prévu de personnel à la recyclerie, l'ajustement se fera au Budget Supplémentaire.

18H20 : le quorum est atteint.

Le Président fait état des pouvoirs, indique que le pouvoir de Jacques BREILLAT de la CDC de Castillon Pujols, étant arrivé trop tard ne peut être pris en compte. Il informe les délégués suppléants présents que compte tenu de l'absence de titulaires dans leur CDC, ils peuvent participer au vote.

Yolande LACHAIZE est désignée secrétaire de séance.

Le Président indique aux délégués de l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « Acquisition d'un bâtiment à Saint ferme »

Point n°1 : Budget Primitif 2025

Le Président demande à Philippe CHUCHE de présenter le Budget Primitif 2025.

Philippe CHUCHE rappelle que le Budget Primitif est préparé en fonction du ROB acté par la délibération D2024-11-33 du 26 novembre 2024.

Ce budget Primitif présenté ne prend pas en compte 172 000€ (environ) sur les inconnues de la recyclerie à savoir :

- Les recettes du magasin pour environ 100 000 €,
- Les recettes des contrats aidés pour environ 50 000 €,
- La récupération des matériaux pour environ 20 000 €.

L'affinage se fera au budget Supplémentaire.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, le montant total des dépenses budgétées s'élève à 12 561 633 €

Budget 2025 des marchés d'exploitation : 6.454 K€

011-Marchés d'exploitation:

| | CA 2022 | CA 2023 | BS 2024 | CA 2024 Est. | DOB 2025 | BP 2025 |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|---------------|-------------|
| 611-Marchés d'exploitation | 6 171 486 € | 5 997 134 € | 6 265 168 € | 6 223 168 € | 6 561 010 € | 6 454 153 € |
| Evolutions | | | | | BP2025/BS2024 | 3,02% |

L'estimation des tonnages (ROB) est marquée par une baisse de 2,7% sur la collecte, transport et traitement des OMR, une augmentation de 2,5 % des tonnages de recyclables collectés et une réduction 3% des encombrants collectés (REP Bâtiment).

Il est à noter une augmentation de la TGAP (65 €/T) et la révision des indices de marchés de 2% pour les principaux prestataires.

Durant 2024, un dérapage des refus de tri est constaté, l'USTOM a donc décidé de se faire aider pour la réalisation d'une étude dans ce domaine.

Le Président précise que les refus de tri sont pénalisables par CITEO et que l'incidence financière ne serait pas anodine. Il explique que COVED a recruté une personne responsable du tri et pense que des consignes lui ont été données sur le suivi du tri car depuis, il s'avère que les refus de tri ont explosé. Un rendez-vous avec M Guillaume ALEXANDRE Directeur de chez COVED est à prévoir.

De la communication auprès des usagers est faite par l'intermédiaire du site internet, du P'tit vert et dans les écoles mais ça ne suffit pas. Il demande le soutien des communes dans la communication auprès de leurs habitants afin de leur expliquer l'impact important de ces refus de tri tant au niveau des recettes que des dépenses de l'USTOM.

François MAS demande si l'on a des photos des caractérisations.

Le Président répond que non, Nathanael BOUTON et Fabrice MICHEL ont assisté à une caractérisation mais le cabinet en charge de l'étude devrait être présent lors des prochaines caractérisations. Dans le même objectif, CITEO a commandé une étude à Terroirs & Communautés.

Un délégué demande comment se passe le refus de tri.

Le Président répond qu'au niveau de la collecte il y a refus si au-dessus du bac se trouve des déchets non conformes.

Bastien MERCIER explique que la difficulté de la gestion du tri est flagrante lors de la location des salles des fêtes. Après échange avec les délégués, il semblerait que dans ce cas, une des solutions serait de ne pas mettre de bacs jaunes à disposition.

Le Président demande que la commission communication réfléchisse sur des messages sur les refus de tri.

Hunald BERNIS rappelle que des mémo-tri sont disponibles pour les communes.

Evolution des tonnages

| DETAIL DES MARCHES DE SOUS-TRAITANCE | | REALISE 2021 | REALISE 2022 | REALISE 2023 | Projeté 2024 | BP2025 | |
|--|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------|---------|
| Type Prestation | Nature déchets | Qté 2021 | Qté 2022 | Qté 2023 | Qté 2024 | Qté 2025 | %Evol. |
| Traitement | O.Ménagères | 11 423,34 | 11 040,00 | 10 338,60 | 10 079,00 | 9 809,00 | -2,7% |
| Traitement | Encombrants | 5 123,82 | 4 857,00 | 3 854,26 | 3 800,00 | 3 686,00 | -3,0% |
| Collecte PAP | Forfait | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | #DIV/0! |
| Collecte PAP | O.Ménagères | 11 264,44 | 11 054,00 | 10 308,12 | 10 060,00 | 9 557,00 | -5,0% |
| Collecte PAP | Recyclables | 3 662,71 | 3 740,00 | 3 851,11 | 3 838,00 | 3 929,00 | 2,4% |
| TRI | Recyclables | 3 960,26 | 4 139,00 | 4 122,50 | 4 120,00 | 4 367,00 | 6,0% |
| TRI | Refus de tri | 941,15 | 900,00 | 768,78 | 1 271,00 | 1 300,00 | 2,3% |
| Collecte PAV | Verre | 2 898,55 | 2 864,00 | 2 746,18 | 2 883,00 | 2 912,00 | 1,0% |
| Collecte PAV | EMR | 354,69 | 277,00 | 264,62 | 320,00 | 438,00 | 36,9% |
| Collecte PAV | O.Ménagères | 1,77 | 5,00 | 5,24 | 19,00 | 252,00 | 1226,3% |
| Collecte PAV | JMR | 171,58 | 144,00 | 171,36 | 140,00 | 141,00 | 0,7% |
| Transport (T) | Encombrants | 5 226,27 | 5 121,00 | 3 854,25 | 3 800,00 | 3 868,00 | 1,8% |
| Transport (T) | O.Ménagères | 11 375,61 | 11 026,00 | 10 338,60 | 10 079,00 | 9 809,00 | -2,7% |
| Transport (T) | Recyclables | 3 923,67 | 4 139,00 | 4 122,50 | 4 258,00 | 4 367,00 | 2,6% |
| Transport (T) | EMR-JMR | 234,67 | 192,00 | 202,64 | 140,00 | 140,00 | 0,0% |
| (quantités exprimées en tonnes, prix en euros) | | 60 562,53 | 59 498,00 | 54 948,76 | 54 807,00 | 54 575,00 | |

Philippe CHUCHE présente le budget 2025 des prestations hors marchés de frais généraux qui s'élève à 219 K€.

011-Prestations hors marchés d'exploitation

| | CA 2022 | CA 2023 | BS 2024 | CA 2024 Est. | DOB 2025 | BP 2025 |
|------------------------------|----------|-----------|-----------|--------------|---------------|-----------|
| 611-Prestations hors marchés | 93 268 € | 255 125 € | 367 342 € | 213 958 € | 220 377 € | 218 575 € |
| Evolutions | | | | | BP2025/BS2024 | -40,50% |

Les prestations sous-traitées sont :

- Les prestations de création graphique pour la communication,
- La sous-traitance à Au-Ras-du-Sol de l'accompagnement au compostage et formations,
- La sécurisation des déchèteries via la télésurveillance,
- Le déplacement/nettoyage des bornes d'apport volontaire (BAV),
- Les prestations d'hydro curage, de lutte contre les nuisibles,
- La sous-traitance informatique,
- Le suivi des biodéchets avec Au Ras du Sol.

Il fait part aux délégués du remplacement des opérations d'acheminement des factures aux usagers via Tradim par l'ORMC ASAP Editique. Le traitement des factures est désormais assuré par les centres éditiques de la DGFIP permettant une économie de 50 K€/an.

Les charges générales du chapitre 011 s'élèvent à 1.620 K€ :

011-Charges générales hors 611 :

| | CA 2022 | CA 2023 | BS 2024 | CA 2024 Est. | DOB 2025 | BP 2025 |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|---------------|-------------|
| Charges générales (hors 611) | 1 209 175 € | 1 226 150 € | 1 796 013 € | 1 547 132 € | 1 578 075 € | 1 619 500 € |
| Evolutions | | | | | BP2025/BS2024 | -9,83% |

Les augmentations principales sur ces postes concernent :

- La poursuite du déploiement du plan biodéchets avec la distribution de composteurs individuels et le développement des caractérisations des OMR,
- Le renforcement du budget Sécurité (location de systèmes de vidéosurveillance,...),
- La location en année pleine des 2 nouveaux camions réceptionnés en 2024,
- Un budget d'études dimensionné pour traiter de gros sujets de développement comme l'accompagnement des caractérisations en Centre de Tri, les opportunités de la REP Bâtiment et un diagnostic qualité des actes administratifs.

Il précise que le Budget Primitif a priorisé les demandes initiales des services. Des ajustements seront réalisés au stade du Budget Supplémentaire, en fonction d'orientations à prendre au 1er trimestre.

Les charges de personnel du chapitre 012 s'élèvent à 2.692 K€ :

012-Charges de personnel:

| | CA 2022 | CA 2023 | BS 2024 | CA 2024 Est. | DOB 2025 | BP 2025 |
|--------------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|---------------|-------------|
| 012-Charges de Personnel | 2 316 073 € | 2 538 059 € | 2 856 260 € | 2 696 260 € | 2 863 667 € | 2 691 767 € |
| Evolutions | | | | | BP2025/BS2024 | -5,76% |

Conformément à ce qui a été dit au début du Conseil Syndical, le budget RH est en retrait par rapport au ROB (-172 K€) du fait de l'absence de visibilité sur la reprise des activités de Recyclerie (dont les embauches), il invite à réévaluer les enjeux financiers lors du Budget Supplémentaire.

Il tient compte de la suppression du poste de Chargé de développement, le recrutement d'un Responsable des Services Techniques et la création d'un poste de technicien en charge des biodéchets et d'une hypothèse de croissance des salaires et des charges à 3% (GVT) pour les deux catégories d'agents, privés et publics ainsi que quelques augmentations individuelles actées en fin d'année.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes principales au chapitre 74 s'élèvent à 11.360 K€.

| 74- Recettes principales | | | | | | |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes du chapitre 74 | CA 2022 | CA 2023 | BS 2024 | CA 2024 Est. | DOB 2025 | BP 2025 |
| CDC: appels Redevance Incitative | 9 357 779 € | 9 330 366 € | 9 929 631 € | 9 929 631 € | 9 843 087 € | 9 843 087 € |
| Subventions éco-organismes | 938 092 € | 1 401 014 € | 1 831 800 € | 1 830 855 € | 1 500 000 € | 1 517 000 € |
| Subventions (ADEME, Région,...) | 0 € | 30 000 € | 134 000 € | 156 400 € | 60 000 € | 0 € |
| Remboursements sur CAE | 94 970 € | 101 395 € | 50 000 € | 50 000 € | 51 250 € | 0 € |
| TOTAL Chapitre 74 | 10 390 841 € | 10 862 775 € | 11 945 431 € | 11 966 886 € | 11 454 337 € | 11 360 087 € |
| Evolutions | | | | | BP2025/BS2024 | -4,90% |

Philippe CHUCHE rappelle que conformément à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, le Conseil Syndical a décidé de maintenir la grille tarifaire inchangée pour 2025, ainsi que le nombre de levées forfaitaires en porte-à-porte à 15 levées. A noter :

- L'application d'une croissance tendancielle de +1% de la facturation, au regard du constat réalisé sur les deux dernières années qu'une application rigoureuse du règlement de collecte et l'amélioration continue de la base de données des usagers a amélioré corrélativement la base de taxation de plus de 1,5%,
- La récupération, auprès des CDC, des restes à recouvrer issus des exercices antérieurs ne fait pas l'objet d'une budgétisation à ce stade.

Des subventions des éco organismes devraient au minimum se maintenir au niveau de 1,5 M€ (niveau anticipé pour le seul contrat CITEO, incluant le soutien papier). Les subventions ADEME/Région devront faire l'objet d'un recalibrage du fait du retard dans l'avancée des dossiers pour lesquels l'USTOM a obtenu des subventions.

Les recettes annexes aux chapitres 70+75 s'élèvent à 969 K€ :

| 70 & 75- Recettes diverses | | | | | | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------|
| Synthèse des recettes de fonct. des chapitres 70 et 75 | CA 2022 | CA 2023 | BS 2024 | CA 2024 Est. | DOB 2025 | BP 2025 |
| Revente de matériaux | 975 015 € | 572 865 € | 612 102 € | 700 000 € | 584 322 € | 546 546 € |
| Parc: apports & prestations facturées | 270 629 € | 255 609 € | 248 240 € | 247 000 € | 270 000 € | 270 000 € |
| Facturation déchèteries | 168 660 € | 168 660 € | 186 962 € | 135 000 € | 150 000 € | 150 000 € |
| Refacturations (DGFIP,...) | 23 280 € | 23 280 € | 24 100 € | 18 000 € | 2 400 € | 2 400 € |
| TOTAL chapitre 70 | 1 437 584 € | 1 020 414 € | 1 071 404 € | 1 100 000 € | 1 006 722 € | 968 946 € |
| Recyclerie(magasin/loyers/divers) | 335 965 € | 223 000 € | 170 000 € | 140 000 € | 150 000 € | 0 € |
| TOTAL Recettes diverses | 1 773 549 € | 1 243 414 € | 1 241 404 € | 1 240 000 € | 1 156 722 € | 968 946 € |
| Evolutions | | | | | BP2025/BS2024 | -21,95% |

La baisse de recettes des apports des professionnels et des particuliers, constatée en 2024 est entérinée. A noter la fin de la prise en charge des frais d'affranchissement par la DRFIP.

Philippe CHUCHE informe les délégués de la modification sur le format et l'apparence de la facture. Elle est plus lisible, elle comprend plus d'éléments sur le nombre de levées, les contenant ainsi que des informations sur les services compris dans l'abonnement (nombre d'accès en déchèterie ...). Une communication sera faite auprès des usagers afin de les informer.

Le Président demande à Marine NAVAILS, en charge du suivi des marchés, de faire le point sur le groupement de revente matériaux.

Elle indique que le groupement de revente des matériaux (USTOM, CDC Montesquieu et Jalle Eau Bourde) est géré par l'USTOM. Lors de la CAO, ce groupement a permis d'obtenir des prix plancher plus élevés qu'avant de la part des repreneurs regroupe COVED, VEOLIA, SIRMET (ferreux et aluminium) et Soulard (papier).

| RECETTES | | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 Est. | BP 2025 | BP2025 /CA2024 |
|---|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| 74 | CDC- appels RI | 9 357 779 € | 9 330 366 € | 9 929 631 € | 9 843 087 € | 5% |
| | SUBV. CITEO/Eco DDS/Eco-folio/Eco-Mobilier | 938 092 € | 1 401 014 € | 1 830 855 € | 1 517 000 € | 8% |
| | Autres subventions (Ademe, Total) | 0 € | 30 000 € | 156 400 € | 0 € | -100% |
| | Remboursements sur CAE | 94 970 € | 101 395 € | 50 000 € | 0 € | -100% |
| | Sous-Total 74 : | 10 390 841 € | 10 862 775 € | 11 966 886 € | 11 360 087 € | 4,6% |
| 70 | Produit des services dont facturations | 462 569 € | 447 549 € | 400 000 € | 422 400 € | -6% |
| 70 | Revente de matériaux | 975 015 € | 572 865 € | 700 000 € | 546 546 € | -5% |
| 013 | Remboursements sur rémunération | 63 470 € | 38 484 € | 42 848 € | 43 919 € | 14% |
| 75 | Autres revenus dont Magasin Recyclerie | 335 965 € | 223 000 € | 140 000 € | 0 € | -100% |
| 76 | Produits financiers | 2 € | 3 € | 3 € | 3 € | -13% |
| 77 | Produits exceptionnels | 276 270 € | 104 020 € | 32 000 € | 10 000 € | -90% |
| 78 | Reprise sur amortissements et provisions | 0 € | 4 502 € | 425 € | 0 € | -100% |
| 042 | Opération d'ordre | 178 678 € | 178 677 € | 178 678 € | 178 678 € | 0% |
| 002 | Résultat excédentaire reporté | 0 € | | | | |
| TOTAUX : | | 12 682 809 € | 12 431 876 € | 13 460 840 € | 12 561 633 € | 1,04% |
| Résultat de fonctionnement (CA N): | | 1 187 816 € | 1 264 894 € | 765 556 € | 0 € | |

Les recettes sont en baisse de 0,9M€ comparativement à l'estimé de Compte Administratif 2024 en raison de l'impact des recettes de Recyclerie, recelant beaucoup d'incertitudes aujourd'hui, d'une prudence sur les perspectives de perception des subventions sollicitées et d'une prudence sur les soutiens CITEO (impact potentiel des refus de tri,...).

| Compta | Compta | Compta | Compta | BP 2025 | | |
|---------------------------|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 Est. | BP 2025 | BP2025 /CA2024 | |
| DEPENSES | | | | | | |
| 011 | Charges Générales hors 611 | 1 209 175 € | 1 228 700 € | 1 547 132 € | 1 619 500 € | 32% |
| | 611 des charges générales | 93 268 € | 255 125 € | 213 958 € | 218 575 € | -14% |
| | 611-Marchés d'exploitation | 6 171 486 € | 5 997 134 € | 6 223 168 € | 6 454 153 € | 7,6% |
| | Sous-Total 011 : | 7 473 930 € | 7 480 959 € | 7 984 258 € | 8 292 228 € | 10,8% |
| 012 | Charges de Personnel | 2 316 073 € | 2 538 059 € | 2 696 260 € | 2 691 767 € | 6% |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 60 181 € | 69 743 € | 78 776 € | 82 142 € | 18% |
| 66 | Charges Financières | 78 649 € | 71 177 € | 71 489 € | 96 900 € | 36% |
| 67 | Charges Exceptionnelles | 15 871 € | 37 637 € | 206 601 € | 17 000 € | -55% |
| 68 | Provisions pour risques et charges | 0 € | 25 251 € | 795 000 € | 0 € | -100% |
| 042 | Dotations aux amortissements/Cession | 1 550 288 € | 944 154 € | 862 900 € | 895 000 € | -5% |
| 022 | Dépenses imprévues | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | #DIV/0! |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | | | 486 596 € | |
| TOTAUX : | | 11 494 993 € | 11 166 981 € | 12 695 284 € | 12 561 633 € | 12,49% |

Il faut noter des dépenses courantes au niveau de 12,075 M€ en progression de +300 K/CA€ sans compter 1 M€ de charges exceptionnelles en 2024 (0,8 M€ de provision pour risques).

Le différentiel entre recettes et dépenses permet de réaliser un virement de 500 K€ à la section d'investissement pour financer les engagements de dépenses indispensables au BP.

Il indique que 2 emprunts contractés par l'USTOM s'arrêtent et qu'un nouvel emprunt de 700 000 € (travaux St Magne), débutera en 2025.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Philippe CHUCHE explique que la priorité du Budget Primitif 2025 est de pouvoir disposer de crédits dès le 1^{er} janvier pour le lancement des travaux prioritaires avant le vote du BS qui permet de mobiliser les excédents budgétaires antérieurs pour financer le reste des crédits d'équipement prévus au budget 2025 dans le PPI.

| Investissements/Opérations | | RAR 2024 Est. | BP 2025 |
|---|------------------------------|--------------------|------------------|
| 100 | Administratif et divers | 35 143 € | 60 000 € |
| 102 | Equipements Parc | 109 603 € | 54 000 € |
| 103 | Equipements Sce Exploitation | 0 € | 0 € |
| 104 | Communication | 60 000 € | 0 € |
| 105 | Travaux déchèteries | 297 987 € | 351 090 € |
| 106 | Transports-Matériel roulant | 0 € | 0 € |
| 107 | Matériels de collecte | 145 927 € | 76 000 € |
| 108 | Quai de transfert Massugas | 16 125 € | 55 600 € |
| 109 | Recyclerie | 136 432 € | 41 000 € |
| 110 | Nelle Déchèterie Saint Magne | 1 093 722 € | 450 € |
| 111 | Biodéchets | 49 404 € | 164 500 € |
| Investissements programmés en 2025 | | 1 944 343 € | 802 640 € |
| Dépenses imprévues | | 0 € | 75 900 € |
| Investissements futurs | | 0 € | 0 € |
| Total investissements Budget 2025 | | 1 944 343 € | 878 540 € |

Les RAR d'investissement 2024 seront repris au BS. Ils intègrent principalement les travaux en cours de la Déchèterie de Saint Magne (env. 1.050 K€) et l'emprunt de 700 K€ associé, dont la signature est intervenue le 28 novembre.

Détails des études (chapitre 20) :

| | | |
|---|--------------------|--------------------|
| AMO et architecte Loges Pineuilh | DECHETERIES | 6 000,00 € |
| Etudes avant travaux recherche de réseau | DECHETERIES | 10 000,00 € |
| PC LOGE AGENTS Pineuilh | DECHETERIES | 1 600,00 € |
| PC LOGE AGENTS La Réole | DECHETERIES | 1 600,00 € |
| Provision études déchèteries | DECHETERIES | 5 000,00 € |
| Provision études ANC St Magne | DECHETERIES | 1 000,00 € |
| PC abris pompes de relevage lagunes | DECHETERIES | 1 600,00 € |
| Provision étude parc Massugas | DECHETERIES | 5 000,00 € |
| Constat de voirie fin de travaux St Magne | DECHETERIES | 450,00 € |
| MMO Recyclerie Pineuilh | RECYCLERIE | 15 000,00 € |
| MMO Recyclerie La Réole | RECYCLERIE | 20 000,00 € |
| Etude amiante sols Recyclerie Pessac | RECYCLERIE | 6 000,00 € |
| TOTAL PREVU AU BP2025 | Chapitre 20 | 73 250,00 € |

Détail des travaux/investissements priorisés (Chapitre 21) :

| | | |
|--|-------------|-------------|
| <i>Divers Parc + Hy-Tower</i> | PARC | 20 000,00 € |
| <i>15 Bennes amovibles</i> | PARC | 34 000,00 € |
| <i>Bavettes de FMA</i> | PARC | 6 000,00 € |
| <i>Ecoulements et bacs de décantation FMA</i> | PARC | 35 000,00 € |
| <i>Aménagement zoner Karcher</i> | PARC | 8 000,00 € |
| <i>Containeurs déchèteries + divers</i> | DECHETERIES | 20 000,00 € |
| <i>Transpalette électrique St Magne</i> | DECHETERIES | 6 000,00 € |
| <i>Transpalette électrique Massugas</i> | DECHETERIES | 6 000,00 € |
| <i>Travaux de raccordement et grutage loge Pineuilh</i> | DECHETERIES | 5 000,00 € |
| <i>Travaux de raccordement et grutage loge La Réole</i> | DECHETERIES | 5 000,00 € |
| <i>Installation assainissement non collectif Saint Magne</i> | DECHETERIES | 15 000,00 € |
| <i>Loge agent (Pineuilh) - marché</i> | DECHETERIES | 75 000,00 € |
| <i>Loge agent (La Réole) - marché</i> | DECHETERIES | 75 000,00 € |
| <i>Destruction ancienne loge + dalle béton Pineuilh</i> | DECHETERIES | 10 000,00 € |
| <i>Destruction ancienne loge + dalle béton La Réole</i> | DECHETERIES | 10 000,00 € |
| <i>Aménagement locaux nouvelle loge St Magne</i> | DECHETERIES | 10 000,00 € |
| <i>Cloture 4 côtés La réole</i> | DECHETERIES | 60 000,00 € |
| <i>Remise en état des bas de quai anciens Saint Magne</i> | DECHETERIES | 12 000,00 € |
| <i>Achat parcelle La Réole</i> | DECHETERIES | 16 890,00 € |

Détail des travaux/investissements priorisés (Chapitre 21) :

| | | |
|--|----------------|-------------|
| <i>Equipement informatique</i> | ADMINISTRATION | 30 000,00 € |
| <i>Mobilier de bureaux</i> | ADMINISTRATION | 20 000,00 € |
| <i>Aménagement salle de repos Massugas</i> | ADMINISTRATION | 10 000,00 € |
| <i>Achats de bacs OM+Recyclables</i> | CONTENEURS | 35 000,00 € |
| <i>PAV Aériens et Enterrés</i> | CONTENEURS | 35 000,00 € |
| <i>Divers travaux conteneurisation</i> | CONTENEURS | 6 000,00 € |
| <i>Composteurs grutables + bacs de broyat</i> | BIODECHETS | 80 000,00 € |
| <i>Signalétique Espaces pédagogiques déchèteries</i> | BIODECHETS | 5 000,00 € |
| <i>Composteurs collectifs Cétoine</i> | BIODECHETS | 45 000,00 € |
| <i>Super composteurs individuels</i> | BIODECHETS | 8 000,00 € |
| <i>Supports pédagogiques pour composteurs</i> | BIODECHETS | 15 000,00 € |
| <i>Matériel d'animation</i> | BIODECHETS | 7 000,00 € |
| <i>Kits de compostage</i> | BIODECHETS | 4 500,00 € |

| VUE D'ENSEMBLE BUDGET D'INVESTISSEMENT | | Compta | Compta | Compta | BP 2025 | |
|--|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 Est. | BP 2025 | BP2025 /CA2024 |
| DEPENSES | | | | | | |
| 16 | Emprunts et assimilés | 316 317 € | 322 938 € | 329 722 € | 324 378 € | 0% |
| 10 | Réserves | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | NS |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 60 885 € | 47 542 € | 239 232 € | 73 250 € | 54% |
| 21 | Immobilisations Corporelles | 571 240 € | 1 044 091 € | 850 433 € | 729 390 € | -30% |
| 23 | Immobilisations en cours (Opérations en cours) | 17 712 € | 0 € | 0 € | 0 € | NS |
| 23 | Immobilisations en cours (Opération à venir) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | NS |
| 27 | Cautions et emprunts | 200 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | NS |
| 041 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 200 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | NS |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 178 678 € | 178 677 € | 178 677 € | 178 678 € | 0% |
| 020 | Dépenses imprévues d'investissement | 0 € | 0 € | 0 € | 75 900 € | NS |
| 001 | Solde d'exécution négatif reporté | 0 € | 0 € | 121 978 € | 0 € | NS |
| TOTAUX : | | 1 544 832 € | 1 593 248 € | 1 720 042 € | 1 381 596 € | -13% |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| RECETTES | | | | | | |
| 10 | Dotations et Fonds de réserve | 60 857 € | 0 € | 800 449 € | 0 € | NS |
| 13 | Subventions | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | NS |
| 16 | emprunts et assimilés | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | NS |
| 23 | remboursements sur retenues de garanties | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | NS |
| 040 | Amortissements | 1 550 288 € | 944 154 € | 862 900 € | 895 000 € | -5% |
| 041 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 200 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | NS |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0 € | 0 € | 0 € | 486 596 € | NS |
| 001 | Solde d'exécution positif reporté | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | NS |
| TOTAUX : | | 1 811 145 € | 944 154 € | 1 663 349 € | 1 381 596 € | 46% |

Pour conclure Philippe CHUCHE indique aux délégués qu'un ajustement de 3€ sera effectué sur le Budget Primitif définitif.

Le Président demande aux délégués s'il y a des questions. Aucune question.

Il propose aux délégués de passer au vote :

Vote pour valider le Budget Primitif 2025

Résultat du vote :

Pour : 28 voix
 Contre : 00 voix
 Abstention : 00 voix

➤ **Le Comité Syndical valide à l'unanimité le Budget Primitif 2025**

Point n°2 : Créances éteintes

Le Président explique à l'assemblée que les créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement, c'est le cas, notamment des dettes prononcées par le juge de la commission de surendettement, des dettes prononcées par le tribunal de commerce de Bordeaux pour insuffisance d'actifs et des créances non recouvrées par le Trésorier du SGC de Coutras, à l'issue ultime des procédures engagées.

L'USTOM est donc tenue de constater l'effacement de la dette prononcé par le tribunal de commerce de Libourne pour insuffisance d'actifs, pour un montant de 44,51€. Les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65/article 6542.

Le Président demande aux délégués s'il y a des questions. Aucune question.

Vote pour :

- Admettre en créance éteintes -Chap.65/Article 6542 – les titres de recette effacés par le tribunal de commerce de Libourne pour un montant de 44.51€
- Notifier la présente délibération à Madame la Trésorière.

Résultat du vote :

Pour : 28 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

➤ Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Admet en créance éteintes -Chap.65/Article 6542 – les titres de recette effacés par le tribunal de commerce de Libourne pour un montant de 44.51€
- Notifie la présente délibération à Madame la Trésorière.

Point n°3 : Modifications du règlement de collecte

Le Président demande à Nathalie MARTIN, responsable de la RI et de la conteneurisation de présenter ce point.

Nathalie MARTIN explique aux délégués que la politique de biodéchets doit être intégrée au sein du règlement de collecte et que des précisions notamment sur les pièces demandées par l'USTOM pour la mise à jour des dossiers des usagers (déménagement, constitution du foyer.....) doivent être incluses dans le règlement de collecte.

Au 1. : PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES, PORTEE ET EXECUTION

Ajout de "L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme :

« Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. » "

Page 6 : Modification :

Changement du mot « Objet » par « Préambule »

Au 1.4, 1.8 1.9 5.2

Modification de l'adresse USTOM « 3 place de l'Eglise 33890 Pessac sur Dordogne »

Par

« Par Courrier : Bureaux Administratifs - 2093 route de La Confrérie - 33790 Massugas »

Au 1.7 Collecte et traitement des données personnelles des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets

Modifications et ajouts :

En vue d'obtenir ces éléments des justificatifs peuvent être demandés aux particuliers :

- ✓ Nom et prénom de l'utilisateur
- ✓ Précision si propriétaire ou locataire
- ✓ Nom, prénom et adresse du propriétaire
- ✓ Adresse (base d'adresse local)
- ✓ Date et lieu de naissance
- ✓ Composition du foyer
- ✓ Coordonnées bancaires en cas de règlement par prélèvement automatique

Par :

En vue d'obtenir ces éléments des justificatifs peuvent être demandés aux particuliers :

- ✓ *Carte d'identité ou passeport*
- ✓ *Bail de location / état des lieux sortant*
- ✓ *Extrait d'achat / Extrait de vente*
- ✓ *Attestation d'hébergement*
- ✓ *Copie de l'avis d'imposition pour la part fiscale (composition familiale)*
- ✓ *Certificat de scolarité pour les enfants en internat*
- ✓ *Décision de jugement aux affaires familiales précisant la garde des enfants ou autres justificatifs pouvant attester d'un changement de situation*
- ✓ *Bulletin d'hospitalisation (si nécessaire)*
- ✓ *Acte de décès*
- ✓ *Certificat de naissance*
- ✓ *Copie de jugement de divorce / PACS*

Bastien MERCIER indique que la demande de ces documents pose des problèmes car les usagers ne veulent pas que ces renseignements personnels soient diffusés. Il souhaite que ces demandes soient faites directement par le service RI et non par l'intermédiaire des mairies.

Un délégué demande ce qu'il en est de la protection des données.

Nathalie MARTIN indique qu'une fois les données nécessaires notées dans le dossier, elles sont détruites. Elle tient à préciser que ce n'est pas intrusif mais la volonté de l'USTOM est que chaque usager paie « le juste prix ».

Bastien MERCIER souhaite savoir l'utilité de demander le jugement du divorce.

Nathalie MARTIN répond que le jugement de divorce est utile en cas de garde alternée afin de définir la part que l'usager doit payer.

Michel MARGOUILLE estime que c'est de l'inquisition.

Le Président répond en indiquant qu'effectivement les usagers ne comprennent pas pourquoi on leur demande tous ces documents.

Nathalie MARTIN indique que sur La Réole un travail important a été fait afin de faire le point sur l'équipement des usagers.

Bruno MARTY fait part de l'intérêt indiscutable pour la collectivité car ce travail collaboratif a permis de limiter les sacs dans les rues et à apporter des recettes supplémentaires à l'USTOM. Il remercie les services de l'USTOM pour le travail effectué avec ses services.

Benjamin MALAMBIC est convaincu que la grille sous régime dérogatoire est pénalisante, il estime que d'autres solutions existent.

Hunald BERNIS prend la parole afin d'expliquer l'architecture de la grille tarifaire mise en place en 2012. Certaines collectivités ont fait des choix différents que l'USTOM dans la construction de leur grille en donnant des accès illimités en déchèterie ou en proposant 3 types différents d'abonnement : minimum, intermédiaire et « premium ». D'autres, ont fait le choix de s'affranchir du nombre de personnes pour l'attribution du bac autorisant les usagers à prendre le forfait qu'ils souhaitent entraînant pour le syndicat une incertitude budgétaire.

Le Président poursuit la présentation des modifications proposées au règlement de collecte.

Pour les professionnels du territoire :

Ajout de « *Certificat de cessation d'activité* »

Au 2. COMPETENCES DE L'USTOM ET DECHETS CONCERNES

2.1 : compétences de l'USTOM :

Modification de : « L'USTOM s'étend sur 112 communes (cartographie du territoire en annexe 1) ».

Par :

« *L'USTOM est compétent pour collecter les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de 112 communes (cartographie du territoire en annexe 1)* ».

Ajout de : « *Gestion de proximité de biodéchets* »

Au 2.2 Les Déchets Assimilables recyclables des entreprises

Modification : « Les Déchets Assimilables »

Par : « *Les Déchets Assimilables recyclables des entreprises* »

Au 3.1.2 Modalités d'attribution des SACS :

Modification : « Le nombre de rouleaux par an, est déterminé par le nombre de personnes au foyer selon la règle de dotation suivante :

- 1 personne : 1 rouleau pour une capacité de 1 sac de 50 L (possibilité de se doter de 2 rouleaux pour une capacité de 1 sac de 25 L)
- 2 personnes : 2 rouleaux pour une capacité de 1 sac de 50 L (possibilité de se doter de 4 rouleaux pour une capacité de 1 sac de 25 L)
- 3 personnes : 3 rouleaux pour une capacité de 1 sac de 50 L (possibilité de se doter de 6 rouleaux pour une capacité de 1 sac de 25 L)
- 4 personnes : 4 rouleaux pour une capacité de 1 sac de 50 L (possibilité de se doter de 8 rouleaux pour une capacité de 1 sac de 25 L)

- 5 personnes : 5 rouleaux pour une capacité de 1 sac de 50 L (possibilité de se doter de 10 rouleaux pour une capacité de 1 sac de 25 L)
- 6 personnes et plus : 6 rouleaux pour une capacité de 1 sac de 50 L (possibilité de se doter de 12 rouleaux pour une capacité de 1 sac de 25 L) »

Par :

« Le nombre de rouleaux par an, est déterminé par le nombre de personnes au foyer selon la règle de dotation suivante :

- 1 personne : 1 rouleau de sacs de 50 L (possibilité de se doter de 2 rouleaux de sac de 25 L)
- 2 personnes : 2 rouleaux de sacs de 50 L (possibilité de se doter de 4 rouleaux de sac de 25 L)
- 3 personnes : 3 rouleaux de sacs de 50 L (possibilité de se doter de 6 rouleaux de sac de 25 L)
- 4 personnes : 4 rouleaux de sacs de 50 L (possibilité de se doter de 8 rouleaux de sac de 25 L)
- 5 personnes : 5 rouleaux de sacs de 50 L (possibilité de se doter de 10 rouleaux sac de 25 L)
- 6 personnes : 6 rouleaux de sacs de 50 L (possibilité de se doter de 12 rouleaux sac de 25 L)

Au 3.4.4 Cas des gîtes :

Retrait de : « *Ne seraient pas venus chercher leur bac* »

Modification de « 90 L » par « 120 L »

Au 3.4.5 Dotation ponctuelle : Événementiels et saisonniers pour les administrations, associations et professionnels

Modification :

« Transmettre la demande à l'USTOM au minimum 3 semaines avant la date de l'événement ou du début de la "saison" en remplissant un formulaire disponible en mairie. En cas de non-respect des délais, l'USTOM se réserve le droit de ne pas traiter la demande. »

Par :

« Transmettre la demande à l'USTOM au **minimum 1 mois avant la date de l'événement** ou du début de la "saison" en remplissant un formulaire disponible en mairie. En cas de non-respect des délais, l'USTOM se réserve le droit de ne pas traiter la demande. »

Au 3.5. Dotation d'équipements complémentaires

Ajout : « *Se référer à la grille tarifaire.* »

3.6.3 Vol ou détérioration

Modification et ajout :

« *L'usager est l'unique gardien des différents bacs qui sont mis à disposition. Tout bac volé ou endommagé devra être signalé à l'USTOM via la Mairie.* »

Par :

« *Tout bac volé ou endommagé devra être signalé à l'USTOM par courriel : ri@ustom.fr (de préférence) ou par téléphone au 05 57 84 00 20.* »

3.10.1 Conditions d'accès pour les particuliers :

Suppression du contenu de l'article, remplacé par :

« *Le nombre de passages et le tarif de facturation des passages supplémentaires sont fixés en Conseil Syndical. Les éléments de tarification sont tirés de la délibération du 14 décembre 2021, modifiée par celle du 26 septembre 2023 :*

Se reporter à l'Annexe 3 : Règlement des déchèteries »

Au 4.1, 4.3 et 5 :

Modification du lien internet : « www.ustom.fr » par « <https://ustom.fr> »

Au 6.6 Date d'effet des changements

Ajout : « *Cet avis de régularisation sera émis à la condition que celui-ci soit supérieur à 30 €; inférieur à ce montant aucun remboursement ne sera effectué.* »

Au 6.7 Exonérations

Ajout : « *L'éloignement d'une habitation du circuit de collecte ou d'un équipement de collecte (PAV, déchèterie) n'est pas un motif d'exonération de la redevance totale ou partiel.* »

Au 7.2 Dépôts sauvages, dépôts en pied de borne, sur la borne

Ajout : « *Chaque commune peut adresser une amende à un usager contrevenant dans le cadre du pouvoir de POLICE de salubrité du Maire.* »

Le Président demande aux délégués s'il y a des questions. Aucune question.

Il propose aux délégués de passer au vote :

Vote pour approuver les modifications du règlement de collecte telles que présentées ci-avant.

Résultat du vote :

Pour : 28 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

- **Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuver les modifications du règlement de collecte telles que présentées ci-avant.**

Point N°4 : Acquisition d'un bien à Pineuilh

Le Président rappelle que par délibération 2024-11-29 du 26 novembre 2024, le Comité Syndical a décidé d'acquérir un local commercial et de stockage d'une surface de 998 m² sur 3 438 m² de terrain totalement clôturé, situé 19 rue Ingres, à Pineuilh (33.230),

Le prix de ce bien est confirmé à 350.000 € hors frais de rédaction de l'acte.

L'USTOM est exonéré de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière et de contribution de sécurité immobilière (article 1042 du CODE Général des Impôts).

Afin de pouvoir bénéficier de ce bien dans les plus brefs délais, une clause a été intégrée dans la promesse d'achat donnant à l'USTOM la jouissance du bien jusqu'à la conclusion de l'acte authentique, moyennant un loyer mensuel de 100 € hors taxes.

Le Président demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

Il propose aux délégués de passer au vote :

Vote pour :

- Autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche en vue d'acquérir le bien situé à Pineuilh au prix de 350.000 € (trois cent cinquante mille euros)
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer la promesse d'achat de ce bien, ainsi que tout document afférent à cette acquisition jusqu'à l'acte authentique

Résultat du vote :

Pour : 28 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

- **Le Comité Syndical, à l'unanimité,**
- **Autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche en vue d'acquérir le bien situé à Pineuilh au prix de 350.000 € (trois cent cinquante mille euros)**
 - **Autorise le Président, ou son représentant, à signer la promesse d'achat de ce bien, ainsi que tout document afférent à cette acquisition jusqu'à l'acte authentique**

Point N°5 : Acquisition d'un bien à La Réole

Le Président rappelle que par délibération 2024-11-29 du 26 novembre 2024, a acté l'acquisition d'un ensemble de locaux commerciaux et de stockage pour une surface de 3.120 m², plus 3.705 m² de parkings et cours, le tout sur une emprise foncière d'environ 9200 m², situé Zone d'Activité de Frimont à La Réole (33.190).

Le prix de ce bien est confirmé à **495 000 € hors frais de rédaction de l'acte.**

L'USTOM est exonéré de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière et de contribution de sécurité immobilière (article 1042 du CODE Général des Impôts).

Le Président demande s'il y a des questions. Aucune question.

Il propose aux délégués de passer au vote :

Vote pour :

- Autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche en vue d'acquérir l'ensemble immobilier situé à La Réole au prix maximum de 495.000 € (quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros)
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer la promesse d'achat de ce bien, ainsi que tout document afférent à cette acquisition jusqu'à l'acte authentique.

Résultat du vote :

Pour : 28 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

➤ **Le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **Autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche en vue d'acquérir l'ensemble immobilier situé à La Réole au prix maximum de 495.000 € (quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros)**
- **Autorise le Président, ou son représentant, à signer la promesse d'achat de ce bien, ainsi que tout document afférent à cette acquisition jusqu'à l'acte authentique.**

Point N°6 : Acquisition d'un bien à Saint Ferme

Comme indiqué en début de séance le Président explique aux délégués qu'une nouvelle opportunité d'acquisition d'un immeuble situé au Barrail à Sainte Ferme, section cadastrale (ZK 116 et ZK 117) est avérée. La superficie du bâtiment est d'environ 600m².

Ce bâtiment est équipé d'une station de lavage ce qui permettrait d'accueillir la conteneurisation le temps des travaux à Pessac-sur Dordogne.

Le prix de ce bien est de 140 000 € hors frais de rédaction de l'acte.

L'USTOM est exonéré de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière et de contribution de sécurité immobilière (article 1042 du CODE Général des Impôts).

Le Comité Syndical ayant refusé l'augmentation de la grille, François MAS demande si l'USTOM a suffisamment de marge financière pour ce nouvel investissement.

Le Président lui répond que le budget prévu pour la recyclerie se montait à 3 000 000 €, ce qui laisse une marge suffisante.

Le Président demande s'il y a des questions. Aucune question.

Il propose aux délégués de passer au vote :

Vote pour :

- Autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche en vue d'acquérir l'ensemble immobilier situé à Saint Ferme au prix maximum de 140 000 € (cent quarante mille euros)
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer la promesse d'achat de ce bien, ainsi que tout document afférent à cette acquisition jusqu'à l'acte authentique

Résultat du vote :

Pour : 28 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

➤ **Le Comité Syndical, à l'unanimité,**

- **Autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche en vue d'acquérir l'ensemble immobilier situé à Saint Ferme au prix maximum de 140 000 € (cent quarante mille euros)**
- **Autorise le Président, ou son représentant, à signer la promesse d'achat de ce bien, ainsi que tout document afférent à cette acquisition jusqu'à l'acte authentique.**

Informations

Liste des décisions et arrêtés signés par le Président :

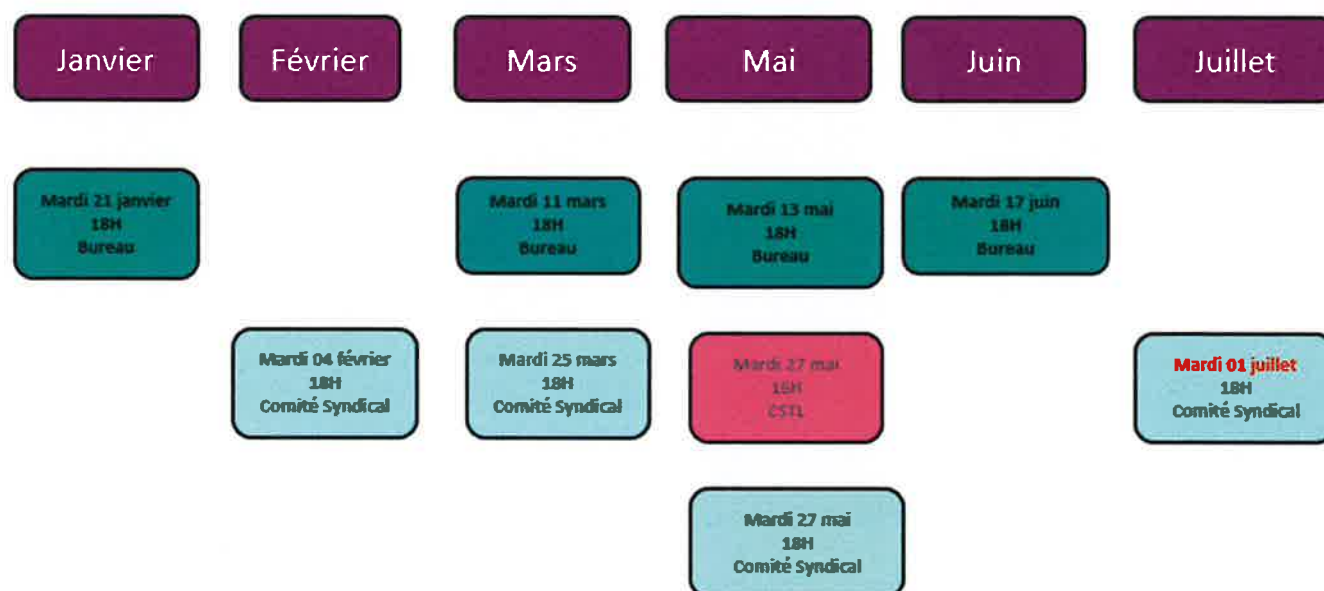
Rapport des arrêtés pris depuis le dernier comité :

- Néant

Rapport des décisions prises depuis le dernier comité :

- 2024-11-23 : Signature de la sous-traitance STEIB-LEGENDRE du marché T2024-001 St Magne
- 2024-11-24 : Signature du marché FCS2024-003 Assurances

Date des assemblées de janvier à juillet 2025 :



Questions diverses

Le Président demande s'il y a des questions. Aucune question.

Il remercie les délégués de leur présence, leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et les invite à se retrouver autour d'un verre. Il lève la séance à 20H30.

La secrétaire,

Yolande LACHAIZE



Le Président,

Christian MALANDIT-SALLAUD



